



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-035

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

DDCS86

86-2020-03-16-002 - Arrêté n°2020/DDCS/PECAD/002 portant réquisition de l'Auberge de jeunesse de Poitiers (2 pages) Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-20-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-013 portant interdiction de déplacement (2 pages) Page 6

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-019 - Abandon déclaration FOULON Hervé (2 pages) Page 9

86-2020-03-03-020 - Avenant 1 à l'arrêté d'agrément ADMR St Georges les Baillargeaux (2 pages) Page 12

86-2020-03-03-018 - Cessation d'activité Christophe BEAUQUIN (1 page) Page 15

86-2020-03-03-017 - Cessation d'activité Laurent AUBOYER (1 page) Page 17

86-2020-03-09-006 - Cessation d'activité Maxence LAGALLE (1 page) Page 19

86-2020-03-09-004 - Cessation d'activité Nicolas LAMY (1 page) Page 21

86-2020-03-09-005 - Cessation d'activité PC 86 (1 page) Page 23

86-2020-03-04-016 - Cessation d'activité SARL JARDI BONNIN (1 page) Page 25

86-2020-03-09-003 - Cessation d'activité Thomas JUIZ (1 page) Page 27

86-2020-03-05-008 - Cessation JANET David (1 page) Page 29

86-2020-03-03-022 - Décision de rejet d'agrément ESUS Association TRIPLUS (2 pages) Page 31

86-2020-03-16-003 - Récépissé de déclaration CAREL Maxime (2 pages) Page 34

86-2020-03-03-021 - Récépissé de déclaration modificative ADMR St Georges les Baillargeaux (4 pages) Page 37

86-2020-02-21-004 - Récépissé de déclaration modificative SATE 86 (2 pages) Page 42

86-2019-10-18-004 - Refus de déclaration SAFI Clément (2 pages) Page 45

DDCS86

86-2020-03-16-002

Arrêté n°2020/DDCS/PECAD/002 portant réquisition de
l'Auberge de jeunesse de Poitiers

Portant réquisition
de l'Auberge de jeunesse de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 de la sécurité intérieure ;

VU l'article L-2215 4° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du Covid-19,

CONSIDERANT que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée,

CONSIDERANT qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,

CONSIDERANT que l'Auberge de jeunesse de Poitiers sise 1, allée Roger Tagault 86000 Poitiers, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations,

CONSIDERANT que compte tenu de l'ensemble des circonstances, la préfète de la Vienne est fondée à mettre en œuvre le pouvoir qu'elle tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'auberge de jeunesse de Poitiers sis e1, allée Roger Tagault 86000 Poitiers, est réquisitionnée afin de permettre l'accueil des personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.

Article 2 : Toutes les chambres sont réquisitionnées à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'au 15 avril 2020, avec possibilité de prolongation, qui fera l'objet d'un nouvel arrêté.

- Article 3 : L'établissement sera indemnisé par La Croix Rouge Française, Filière exclusion 86, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au 80 rue de Slovénie à Poitiers (86000).
- Article 4 : Les modalités opérationnelles et financières font l'objet de deux conventions spécifiques entre :
- les services de l'Etat (DDCS) et l'association Croix Rouge Française, Filière exclusion 86, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au 80 rue de Slovénie à Poitiers (86000).
 - les services du Conseil départemental de la Vienne et l'association Croix Rouge Française, Filière exclusion 86, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au 80 rue de Slovénie à Poitiers (86000).
- Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : La préfète de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 16/03/2020



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-03-20-001

Arrêté n°2020-SIDPC-013 portant interdiction de
déplacement

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2020-SIDPC-013

Arrêté portant interdiction de déplacement

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par l'article 2 de ce décret, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances

locales l'exigent ;

Considérant que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le département de la Vienne ; qu'en raison de cet afflux, des regroupements de personnes ont été constatés sur les plages et en bordure des lieux de baignade naturels, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements seront amenés à se multiplier lors des prochains jours ; que ces regroupements ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le département de la Vienne, tout déplacement sur les plages des plans d'eau intérieurs et des lieux de baignade naturels, jusqu'au 31 mars 2020, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : Le déplacement de toute personne sur les plages des plans d'eau intérieurs et lieux de baignades naturels est interdit sur le territoire du département jusqu'au 31 mars 2020, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2020-264 du 17 mars 2020, la violation de l'interdiction prévue par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, mesdames et messieurs les maires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 20 mars 2020

La préfète de la Vienne


Chantal CASTELNOT

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-019

Abandon déclaration FOULON Hervé

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise FOULON
Hervé 86130 DISSAY*

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
De la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : Pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05 49 56 10 04
Télécopie : 05 49 61 01 84

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur FOULON Hervé
74 rue du Parc
86130 DISSAY

Saint Benoît, le : 03/03/2020

Objet : Services à la personne
Abandon de déclaration

LRAR n°1A 147 564 8886 9

Monsieur,

Le 14/02/2019, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande d'abandon de déclaration au nom de la micro-entreprise Hervé FOULON, siret 515397081 00016, domiciliée 74 rue du Parc 86130 DISSAY.

Vous avez donc pris la décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP515397081 du 09 décembre 2009 de votre micro-entreprise.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de la micro-entreprise Hervé FOULON est annulé à compter du 14 février 2019 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 14 février 2019 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,
La Directrice Adjointe,




Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-020

Avenant 1 à l'arrêté d'agrément ADMR St Georges les
Baillargeaux

*Avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR de Saint
Georges les Baillargeaux 86130 Saint Georges les Baillargeaux*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781507397**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à R.7232-11 et D. 7231-1 ;

Vu le cahier des charges du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'agrément en date du 15/12/2016 prenant effet à compter du 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1 est modifié comme suit :

L'établissement principal de l'Association ADMR de Saint-Georges-les-Baillargeaux, siret n° 781507397 00037, est désormais situé 7 avenue de la Libération 86130 Saint-Georges-les-Baillargeaux.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter du 14/12/2017.

Article 3

La suite de l'arrêté du 15/12/2016 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 03/03/2020

P/La Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La DIRECCTE et par délégation
P/La Directrice de l'Unité Départementale,
Responsable de l'Unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-03-018

Cessation d'activité Christophe BEAUQUIN

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise BEAUQUIN
Christophe (Nom commercial : BEAUQUIN SERVICES) 86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2691 1

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Christophe BEAUQUIN
30 rue des Raimonières
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 03/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise BEAUQUIN Christophe (Nom commercial : BEAUQUIN SERVICES), Siret n° 807607635 00016, domiciliée 30 rue des Raimonières 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 01/02/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP807607635 avec prise d'effet au 01/02/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 01/02/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoit ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoit, le 03/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-017

Cessation d'activité Laurent AUBOYER

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise AUBOYER
Laurent 86340 VERNON*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2690 4

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur AUBOYER Laurent
5 rue Jacques Brel
86340 VERNON

Saint Benoit, le 03/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise AUBOYER Laurent, Siret n° 810721910 00018, domiciliée 5 rue Jacques Brel 86340 VERNON, est déclarée en cessation d'activité depuis le 30/11/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP810721910 avec prise d'effet au 30/11/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30/11/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 03/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-09-006

Cessation d'activité Maxence LAGALLE

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise LAGALLE
Maxence 86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4207 6

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Maxence LAGALLE
11 impasse Jardins du Dolmen
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 09/03/2020

Monsieur,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise LAGALLE maxence, Siret n° 819479130 00018, domiciliée 11 impasse Jardins du Dolmen 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 30/09/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP819479130 avec prise d'effet au 30/09/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30/09/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoit ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-09-004

Cessation d'activité Nicolas LAMY

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise LAMY Nicolas
86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Nicolas LAMY
2 allée de la Chenevière
Appartement 54
86000 POITIERS

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4209 0

Saint Benoit, le 09/03/2020

Monsieur,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise LAMY Nicolas, Siret n° 838248904 00016, domiciliée 2 allée de la Chenevière – appartement 54 – 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 02/09/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP838248904 avec prise d'effet au 02/09/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 02/09/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-09-005

Cessation d'activité PC 86

Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : EURL PC 86 à Poitiers

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4210 6

La Responsable de l'Unité Départementale

à

EURL PC 86
16 rue de la République
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 09/03/2020

Monsieur,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que l'EURL PC 86, Siret n° 498791680 00016, domiciliée 16 rue de la République 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 30/04/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP498791680 avec prise d'effet au 30/04/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30/04/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoit ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-04-016

Cessation d'activité SARL JARDI BONNIN

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : SARL JARDI-BONNIN 86170
Neuville de Poitou*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2696 6

La Responsable de l'Unité Départementale

à

SARL JARDI-BONNIN
40 rue Edgard Quinet
86170 NEUVILLE DE POITOU

à l'attention de Monsieur Philippe BONNIN

Saint Benoit, le 04/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la SARL JARDI-BONNIN, Siret n° 510321615 00013, domiciliée 40 rue Edgard Quinet 86170 NEUVILLE DE POITOU, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/12/2015.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP510321615 avec prise d'effet au 31/12/2015. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/12/2015, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 04/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-09-003

Cessation d'activité Thomas JUIZ

*Cessation d'activité d'un organisme de service à la personne : Entreprise Individuelle Thomas
JUIZ 86190 VOUILLE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4211 3

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Thomas JUIZ
09 rue de la Ribière
86190 VOUILLE

Saint Benoit, le 09/03/2020

Monsieur,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que l'entreprise individuelle JUIZ Thomas (Nom commercial : Art & Jardin Services), Siret n° 511504565 00033, domiciliée 09 rue de la Ribière 86190 VOUILLE, est déclarée en cessation d'activité depuis le 01/11/2019.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP511504565 avec prise d'effet au 01/11/2019. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 01/11/2019, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-05-008

Cessation JANET David

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise JANET David
86320 Lussac Les Chateaux*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2699 7

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur JANET David
19 avenue du Docteur Dupont
86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Saint Benoit, le 05/03/2020

Monsieur,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise JANET David, Siret n° 513532267 00012, domiciliée 19 avenue du Docteur Dupont 86320 LUSSAC LES CHATEAUX, est déclarée en cessation d'activité depuis le 03/10/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP513532267 avec prise d'effet au 03/10/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 03/10/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 05/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-022

Décision de rejet d'agrément ESUS Association TRIPLUS

Décision de rejet d'agrément ESUS Association Triplus 86440 Migné Auxances

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle – Aquitaine,
Unité Départementale de la Vienne

**DECISION DE REJET D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) et notamment, ses articles 1, 2 et 11,

Vu le code du travail et notamment l'article L3332-17-1 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et notamment l'article R3332-21-3 (II) du code du travail

Vu la demande d'agrément ESUS déposée en main propre le 09.01.2020 par Monsieur Rodolphe JOUBERT, Président de l'Association TRIPLUS (siret n° 384315560 00068), sise 58 rue de la Longerolle 86440 MIGNE-AUXANCES,

Vu notre courrier du 22-01-2020 rappelant, après nos courriels des 09 et 17 janvier, que la formule simplifiée réservée aux bénéficiaires « de plein droit » sous laquelle l'Association TRIPLUS a déposé sa demande d'agrément en se prévalant, sans fondement, du statut d'association intermédiaire, n'est pas conforme au contenu de la demande de droit commun s'imposant aux structures qui ne figurent pas dans la liste dérogatoire mentionnée au II de l'article L3332-17-1 du dudit code,

Considérant que depuis le 22-01-2020, l'Association TRIPLUS ne s'est manifestée d'aucune manière auprès de nos services, en dépit du formulaire mis à sa disposition pour qu'il complète sa demande,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail déposée par l'Association TRIPLUS, SIRET n° 384315560 00068, sise 58 rue Longerolle 86440 MIGNE-AUXANCES est refusée.

Fait à Saint Benoît, le 03/03/2020



P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/la Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,
P/la Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.

Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - BP 541 86020 Poitiers Cedex

UT DIRECCTE

86-2020-03-16-003

Récépissé de déclaration CAREL Maxime

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle
CAREL Maxime (Nom commercial : Mon Assistant Numérique Grand Poitiers) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881529168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 19/02/2020 par Monsieur Maxime CAREL en qualité de responsable légal, au nom de l'entreprise individuelle CAREL Maxime (Nom commercial : Mon Assistant Numérique Grand Poitiers), dont l'établissement principal est situé 18 rue Beauséjour 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP881529168 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 02 mars 2020.**

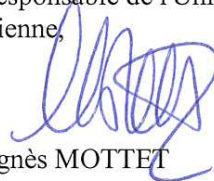
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 16/03/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-03-03-021

Récépissé de déclaration modificative ADMR St Georges
les Baillargeaux

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : ADMR de Saint
Georges les Baillargeaux 86130 Saint Georges les Baillargeaux*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781507397**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté d'agrément en date du 15/12/2016 prenant effet à compter du 01/01/2017 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 15/12/2016 ;

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément du 03/03/2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constata :

Que l'Association ADMR de Saint-Georges-les-Baillargeaux, siret 781507397 00037, est désormais située 7 avenue de la Libération 86130 Saint-Georges-les-Baillargeaux et enregistré sous le N° SAP781507397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 14/12/2017.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 03/03/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale de la

Vienne,

La Directrice Adjointe,

6. allée

des Anciennes

Serres

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-02-21-004

Récépissé de déclaration modificative SATE 86

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : Association
Intermédiaire SATE 86 - 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP342990082**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constata :

Que l'Association Intermédiaire SATE 86, siret 342990082 00055, est désormais située 14 boulevard Chasseigne 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP342990082 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 27/11/2019.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 21/02/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,

La Directrice Adjointe


Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2019-10-18-004

Refus de déclaration SAFI Clément

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise SAFI Clément
(Nom commercial : SC PEINTURE) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à
Monsieur SAFI Clément
10 allée d'Aigne
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 18/10/2019

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

Monsieur,

Le 17/10/2019, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de la micro entreprise SAFI Clément (nom commercial : SC PEINTURE), siret 843463613 00011, domiciliée 10 allée d'Aigne 86000 POITIERS, pour une activité de « Travaux de petit bricolage ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application des articles L.7231-1 et D.7231-1 du code du travail qui définissent le périmètre d'activités sur lequel portent les Services à la Personne, vous ne respectez pas la critère d'éligibilité nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Alors que, dans votre demande en ligne, vous avez coché la case d'activité « travaux de petit bricolage », il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 18-10-2019, que vous demandez la Déclaration exclusivement pour pouvoir accepter des CESU préfinancés en paiement de travaux de peinture qui sont la spécialité de votre entreprise. Or les travaux de peinture ne font partie ni de l'activité « travaux de petit bricolage à domicile » ni d'aucune des autres activités éligibles au dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

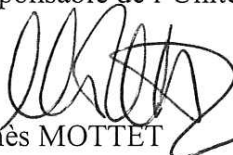
Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,




Agnès MOTTET